

S.I. SCOLAIRE

La Chapelle Blanche / Villaroux

Compte rendu du conseil syndical du 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à 18 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente.

Etaient présents : Claire CHARGUERON, Véronique BLANCHARD, Hélène GUILBERT, Denise MARTIN, Stéphane DUPARC, Daniel LASCOMBE

Était excusée :

Date de la convocation : 07 mai 2021

Secrétaire de séance : Stéphane DUPARC

1. Lecture et approbation du CR de la précédente réunion du 26/03/2021

2. Délibération pour les rythmes scolaires à compter du 01 septembre 2021

Madame La Présidente expose que l'école de La Chapelle Blanche bénéficie d'une dérogation pour une organisation sur 4 jours jusque fin août 2021. A compter de septembre, il est prévu que l'école reprenne une organisation à 4,5 jours sauf si le conseil syndical et le conseil d'école votent en vue d'un maintien d'une semaine à 4 journées travaillées.

Il est donc nécessaire de voter à nouveau, au cours de ce conseil, pour l'organisation hebdomadaire de l'école.

Résultat du vote du Conseil d'Ecole : 9 votes pour le maintien de la semaine de 4 journées travaillées selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi vendredi 8h15-11h15 et 13h30-16h30, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : le maintien de la semaine de 4 journées travaillées selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi vendredi 8h15-11h15 et 13h30-16h30.

3. Délibération pour le tableau des emplois au 01 septembre 2021

Madame La Président soumet au Conseil Syndical les retours du questionnaire pour l'ouverture de la garderie du matin à 7h30. Deux familles sont potentiellement intéressées pour septembre 2021. Après discussions sur les scénarios de fonctionnement à l'école en fonction du nombre de personnes employées, décision est prise de proposer l'ouverture à 7h30 à partir de la rentrée scolaire 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 mai 2019.

Madame La Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du poste à pouvoir pour le service périscolaire,

Madame La Présidente propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps non complet à raison de 12 heures 44 minutes hebdomadaire annualisé à compter du 01 septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2021,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE/ANNUALISEE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
SECTEUR SOCIAL ATEM	C	1	1	17 heures 36 minutes	Titulaire
CDI :					
SECTEUR SOCIAL ATEM	C	1	1	17 heures 10 minutes	CDI
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe service entretien	C	1	1	20 heures 00 minutes	Titulaire
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial service cantine	C	1	1	12 heures 22 minutes	Titulaire
Contractuel :					

SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial service périscolaire	C	1	1	12 heures 44 minutes	Permanent
--	---	---	---	----------------------	-----------

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche Villaroux, chapitre 12, articles 6411 et 6413,

4. Délibération portant création d'un emploi permanent

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Syndical du SIVU Scolaire La Chapelle Blanche Villaroux ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures 44 minutes hebdomadaires annualisées (soit 12h73 centièmes).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou en cours de formation, une expérience professionnelle dans les écoles maternelles et primaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : la création d'un emploi permanent d'un an pour le service périscolaire à compter du 01 septembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche Villaroux, chapitre 12, articles 6411 et 6413,

Madame La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Séance levée à 20h30.